





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0032



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-23)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)  
SERVICE PATRIMOINE  
REF : ABL/MPG

DEC2017\_ 0032

## DECISION

**OBJET : CONVENTION DE PRET ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA SOCIETE NESTLE FRANCE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, articles 2, 3 et 4,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la ville de Noisiel d'organiser des animations événementielles et des activités pédagogiques dans le but de valoriser son patrimoine et de sensibiliser ses habitants,

**CONSIDÉRANT** que la société Nestlé consent à faire à la ville de Noisiel un prêt à titre gracieux d'une œuvre en vue d'en permettre l'étude et l'exposition dans le cadre de l'opération Nuit des Musées - la classe l'œuvre, du 20 février au 26 mai 2017,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : il est conclu avec la société Nestlé-France 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, représentée par Monsieur Jean-François AUBERT, General Services, le prêteur, une convention définissant les conditions du prêt à titre gracieux d'une œuvre consistant en un triptyque composé de trois huiles sur toile du peintre Carl-Joseph Kuwasseg représentant l'usine de Noisiel en 1825-1842-1853 (inventaire Musée Menier n° 48b, 49b, 50b) réunies dans un cadre de plâtre doré, dans le cadre de l'opération Nuit des Musées - la classe l'œuvre, du 20 février au 26 mai 2017.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0032

Suite de la décision N° 2017\_ portant sur la convention de prêt entre la ville de Noisiel et la Société Nestlé-France

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur Jean-François AUBERT, General Services, le prêteur
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 06 FEV. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 FEV. 2017
Affiché le	23 FEV. 2017
Notifié le	23 FEV. 2017
Publié le	23 FEV. 2017

2/2



**CONVENTION DE PRÊT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL  
ET LA SOCIÉTÉ NESTLÉ FRANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Société NESTLÉ FRANCE**  
Sise 7 Bd Pierre-Carle  
77186 NOISIEL

Ci-après dénommée LE PRETEUR,  
Représentée par Monsieur Jean-François AUBERT, General Services

D'une part,

ET

**LA VILLE DE NOISIEL**  
Hôtel de ville - 26 place Emile Menier  
77186 Noisiel

Représentée par son Maire  
Monsieur Daniel VACHEZ

Ci-après dénommée le PRENEUR

D'autre part.

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la société Nestlé d'une œuvre de appartenant aux collections Menier en sa possession en vue de l'étudier et de l'exposer dans l'ancienne mairie, sise 200 place Gaston-Menier à Noisiel (77186), dans le cadre de l'opération *Nuit des Musées - la classe l'œuvre*, du 20 février au 26 mai 2017

**ARTICLE 2 : descriptif du prêt**

L'œuvre consiste en un triptyque composé de trois huiles sur toile du peintre Carl-Joseph Kuwasseg de représentant l'usine de Noisiel en 1825-1842-1853 (inventaire Musée Menier n°48b, 49b, 50b) réunies dans un cadre de plâtre doré.

**ARTICLE 3 : assurance et cautionnement**

L'ensemble des objets sera assuré par le PRENEUR par une police tout risque clou à clou pour une valeur de 8 000 euros. Le PRENEUR n'est pas assujetti à cautionnement.

Une copie de cette assurance est annexée à cette convention.

**ARTICLE 4 : prise en charge, transport et contrôle**

- 1) le PRETEUR s'engage à mettre les objets à disposition du preneur à compter du 20 février et jusqu'au 26 mai 2017 inclus.
- 2) Le PRENEUR s'engage à :



- Faire un constat d'état avant la prise en charge de l'œuvre et à son retour chez le prêteur,
- traiter l'œuvre en « bon père de famille » et en assurer le transport clou à clou dans des conditions permettant d'assurer son intégrité,
- en cas de perte, de vol ou de détérioration, à prendre en charge le remplacement ou la réparation,

#### ARTICLE 5 : conditions de sécurité et de conservation

Le PRENEUR s'engage à assurer la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public et à doter la salle d'un dispositif anti-incendie et anti-intrusion.

En dehors des heures d'exposition, le PRENEUR s'engage à conserver l'œuvre dans les réserves sécurisées de l'ancienne mairie.

Le PRENEUR se porte garant des moyens techniques mis en œuvre pour maintenir l'œuvre dans les conditions de conservation nécessaires à sa protection (climatisation, hygrométrie...) tout au long de son emprunt.

#### ARTICLE 6 : préservation des droits

Le partenariat des deux partenaires sera systématiquement mentionné dans l'ensemble des supports et médias destinés à assurer la communication et la promotion de l'opération.

Le PRENEUR fournira au PRETEUR copie de toute publication réalisée dans le cadre de l'opération, ainsi que des articles de presse parus à cette occasion.

#### ARTICLE 7 : durée

Le présent accord prend effet à compter de sa signature.

#### ARTICLE 9 - règlement des litiges


Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Noisiel, le 06 FEV. 2017  
Fait en double exemplaire,

Le Maire de Noisiel

  
Daniel VACHEZ  


La Société Nestlé France,

  
Jean-François AUBERT